

**Délibération n°2025-03-27**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Tableau des emplois non permanents

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	15
Votants	73

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Jean-Marc Sauviat** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Fonfrede Alain	à	Jean-François Michon
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe
Cornelissen Jacqueline	à	Delpy Daniel	Saugeras Jean-Pierre	à	Brugère Philippe
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Escurat Daniel	à	Pierre Chevalier			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimont Barbara.

**Délibération n°2025-03-27**

*Vu les articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique ;*

Le président indique qu'il est nécessaire de recruter un agent pour préparer l'accueil des nouveaux élus et déployer un plan d'intégration incluant la formation.

Dans ce cadre, il convient de créer un poste de chargé de projet d'accueil des nouveaux élus, emploi non permanent de catégorie A d'une durée de 1 an à temps complet.

Le contrat prendra fin au plus tard au 14 septembre 2026 ou avant ce terme, à la date de constat de la réalisation du parcours d'intégration des élus.

La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'attaché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet relevant de la catégorie A pour mener à bien le projet d'accueil des nouveaux élus du 15 septembre 2025 au 14 septembre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 18 juin 2025**

Le Président,  
Pierre Chevalier

